Commune de

Blonay – Saint-Légier

LA MUNICIPALITÉ

AU CONSEIL COMMUNAL
DE BLONAY – SAINT-LEGIER

PREAVIS No 32-2026

concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2027

Date proposée pour la séance de la commission des finances :

Lundi 28.09.2026 – 19.30

Salle Le Léman

Route du Village 45 | CP 12 | 1807 Blonay | 021 564 02 00 | www.blonay-saint-legier.ch | secretariatmunicipal@bstl.ch

Blonay, le 28 juillet 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

Conformément aux dispositions de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition, dont la validité ne peut excéder cinq ans (LICom art. 3 al 1), doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adoptés par les Conseils généraux ou communaux.

Le dernier délai accordé aux Communes pour soumettre l'arrêté d'imposition à l'approbation du Conseil d'Etat est fixé au mercredi 30 octobre 2026.

L'actuel arrêté d'imposition de notre Commune, valable pour l'année 2025 et 2026, a fait l'objet du préavis n° 20-2024, accepté par le Conseil communal en date du 24 septembre 2024.

2. Préambule

Depuis la fusion de la Commune au 1er janvier 2022, l'Autorité a établi les documents suivants s'agissant de l'imposition de ses contribuables, soit :

- Convention de fusion du 21.01.2020 – arrêté d'imposition 2022

  Cette convention reprenait les différents taux en vigueur des deux anciennes Communes, sauf pour l'impôt foncier ramené à 1 0/00 de l'estimation fiscale sans défalcation des dettes (1.20 0/00 à St-Légier-La Chiésaz), et ceci pour l'année 2022 uniquement.

- Préavis municipal n° 24-2022 sur l'arrêté d'imposition pour l'année 2023

  Sans bouclement comptable depuis la fusion, la Municipalité a proposé le maintien des taux selon la convention de fusion, pour une année seulement, proposition validée par le Conseil communal en date du 27 septembre 2022.

- Préavis municipal n° 23-2023 sur l'arrêté d'imposition pour les années 2024 à 2026

  Ce préavis a fait l'objet de 2 amendements qui ont été accepté à la majorité soit :

  Amendement de Mme Anne Weill-Lévy pour ramener la durée de l'arrêté d'imposition à l'année 2024 uniquement.

  Amendement de la Municipalité concernant l'exonération de l'impôt sur les chiens, pour certaines catégories de propriétaires.

- Préavis municipal n° 20-2024 sur l'arrêté d'imposition pour les années 2025 à 2026

  Ce préavis a fait l'objet d'un amendement de M. Christoph Stoeri, accepté à la majorité, ramenant le taux d'imposition de 68.5 % à 67.5 % pour les années 2025 et 2026.

- Les comptes 2025 présentent un excédent important de revenus de CHF 13'278'637.02 faisant suite à des encaissements exceptionnels et uniques d'impôt sur les successions et donations de CHF 34'936'448.40, montant qui a fait l'objet d'un retour péréquatif de 50% s'élevant à CHF 17'468'224.20. Le résultat comptable 2025 n'est donc bénéficiaire qu'en raison de ce revenu unique et non récurent.

3. Revenu fiscal standardisé

Depuis l'entrée en vigueur en 2025 de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (ci-après NPIV), le système de solidarité intercommunal est calculé sur la base de revenu fiscal standardisé et plus selon la valeur du point d'impôt.

En effet, un système de péréquation ne doit en aucun cas compenser les inégalités de charge fiscale qui découlent des choix de gestion des Communes. La NPIV s'appuie donc sur le revenu fiscal standardisé qui correspond aux recettes fiscales qu'elle générerait en appliquant le coefficient d'imposition moyen de l'ensemble des Communes et un taux d'impôt foncier de 1‰.

Le taux de solidarité a été voté à 80% de telle sorte que les communes avec un revenu fiscal standardisé inférieur à la moyenne sont compensées à hauteur de 80% de l'écart constaté, tandis que les Communes avec un revenu fiscal standardisé supérieur à la moyenne participent au financement de la péréquation des ressources à hauteur de 80% du dépassement constaté.

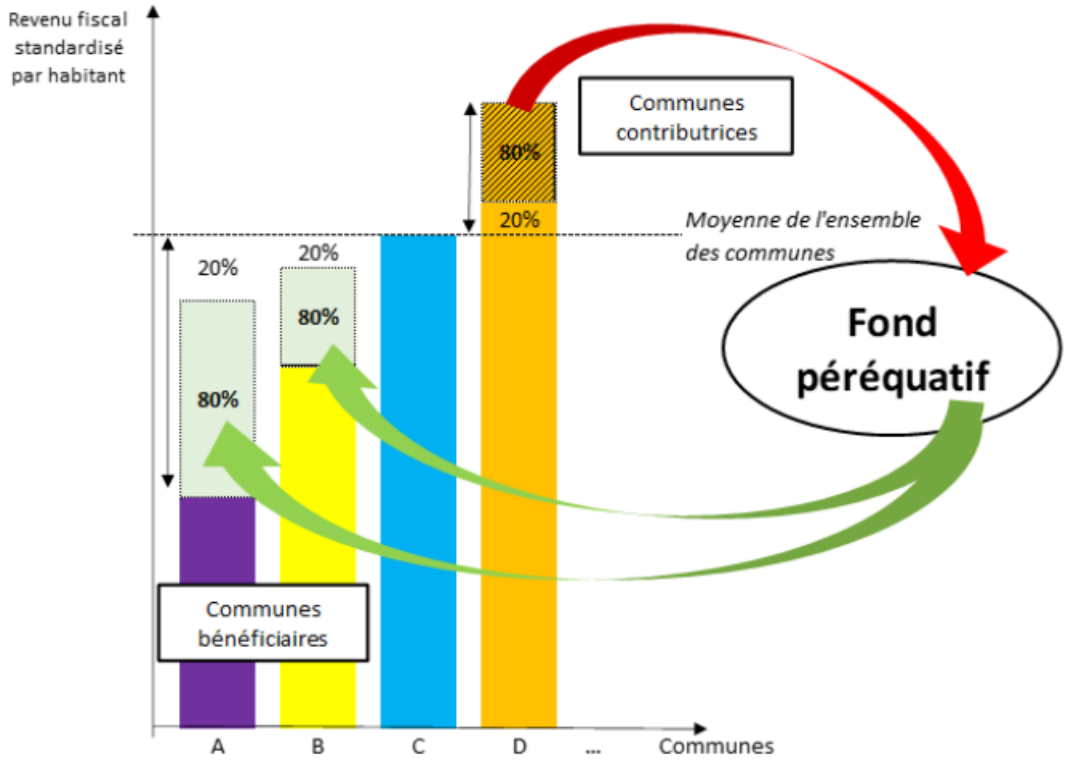

Le revenu fiscal standardisé par habitant de la Commune de Blonay - Saint-Légier s'élève, en 2025 à CHF 3'999.20. Ce dernier est comparé au revenu fiscal standardisé par habitant moyen de CHF 3'462.70 de l'ensemble des Communes vaudoises.

L'écart de CHF 536.- par habitant est, pour 80%, reversé à la péréquation des ressources à hauteur de CHF 429.20 et, pour le 20%, conservé par la Commune à hauteur de CHF 107.20. La Commune a ainsi reversé au canton un montant de CHF 5'406'037.- de péréquation des ressources (solidarité principale).

Nous rappelons que les prélèvements conjoncturels sont toujours traités séparément et que leur méthode de calcul n'a pas changé :

- La Commune doit verser à la péréquation 50% de son impôt sur les successions et donations, de son impôt sur les gains immobiliers et de ses droits de mutation
- La Commune doit verser à la péréquation 30% de son impôt sur les frontaliers

4. Planification financière

Le budget 2026 présente un excédent de charges de CHF 5'534'745.- (budget amendé).

Les marges d'autofinancement (capacité financière de la Commune pour investir) ont été de :

Comptes 2024	CHF 8.5 mio
Comptes 2025	CHF 25.7 mio
Budget 2026	CHF 0.3 mio

Alors que les dépenses d'investissements nettes ont été de :

Comptes 2024	CHF 15.9 mio
Comptes 2025	CHF 9.7 mio
Plan des investissements 2026	CHF 6.8 mio

A la lumière de ces résultats et afin d'avoir une vue actualisée sur les 5 prochaines années, la Municipalité a diligenté une planification financière auprès de la fiduciaire BDO, permettant une vision économique et non seulement comptable du futur (voir annexes).

Les ajustements principaux entre les valeurs économiques et comptables sont de deux ordres :

- Le premier est l'élimination des éléments exceptionnels et non-récurrents tels que les opérations sur les réserves, les amortissements supplémentaires et, dans le cas particulier des comptes 2025, l'excédent d'impôt conjoncturel, soit un retraitement de recettes de CHF 33 mio avec une élimination de la charge péréquative y relative de CHF 16.3 mio.

- Le second est l'ajustement des recettes fiscales par année fiscale, montant calculé sur la base des taxations définitives à fin mai 2026. En effet, nous constatons depuis plusieurs années un décalage important entre les recettes encaissées et les recettes réelles, décalage provenant de différents rattrapages fiscaux.

Fonctionnement		2021		2022		2023		2024		2025	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
	Comptes de fonctionnement	**76 413 381**	**76 535 239**	**76 190 453**	**81 383 147**	**78 601 534**	**80 852 931**	**85 928 190**	**88 702 845**	**92 946 520**	**106 225 157**
Opérations comptables	Opérations sur les réserves	780 645	119 394	904 052	1 515 774	554 508	1 478 326	567 600	6 067 617	6 655 238	605 948
	Imputations internes	787 318	1 005 494	404 534	404 534	542 845	542 845	499 801	499 801	579 642	579 642
	Amortissements supplémentaires	0	0	0	0	0	0	4 000 000	0	527 721	0
	Amortissements du découvert du bilan	1 459 747	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Données structurelles	Subventions redistribuées/à redistribuer	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Gains comptables	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Charges et produits uniques	1 335 685	0	271 118	0	206 913	0	725 566	0	437 983	0
	Péréquation financière	-6 859 038	-6 413 510	-9 186 472	-9 297 909	-9 640 516	-9 930 588	-10 198 847	-9 674 223	-16 794 433	-703 901
	Recettes fiscales	0	-2 484 313	0	-3 388 653	0	-999 988	0	-2 919 585	0	-35 473 998
DA	Ordures ménagères et déchetteries	1 451 683	1 538 440	1 484 362	1 658 138	1 735 550	1 544 905	1 658 961	1 605 621	1 567 322	1 603 802
	Réseaux d'égouts, d'épuration	589 451	551 882	1 076 901	1 340 793	1 201 365	1 443 869	1 226 739	1 374 970	1 248 201	1 714 792
	Service des eaux	1 182 527	1 496 146	2 325 853	2 554 649	2 825 602	2 719 854	2 921 100	2 475 169	1 983 126	2 976 502
=	**Comptes de fonctionnement épurés**	**61 967 288**	**62 926 058**	**60 537 162**	**61 222 698**	**61 894 235**	**62 192 558**	**64 129 575**	**64 085 858**	**63 152 853**	**62 566 572**

Les comptes 2025 présentent certes un résultat très favorable pour la Commune de Blonay - Saint-Légier. Toutefois, il convient de relever que ce résultat repose en grande partie sur la réalisation de produits extraordinaires et de rattrapages fiscaux importants.

La planification financière présentée par BDO a retraité les recettes fiscales en s'appuyant sur l'état des taxations à fin mai 2026. Il en ressort une taxation définitive à hauteur de 99.65 % des contribuables pour l'année fiscale 2022, 98.99 % des contribuables pour l'année 2023 et 93.74 % des contribuables pour l'année 2024. Les taxations 2025 n'étant, pour la grande majorité, pas encore taxée, nous avons déjà anticipé un rattrapage fiscal important en projetant les recettes fiscales 2025 selon l'évolutions des taxations antérieures.

5. Situation économique de la Commune

Indicateurs présentés :

Cash-flow (CF) = moyens financiers générés par la Commune pour effectuer des investissements ou rembourser des emprunts.

- > 0 autofinancement
- < 0 endettement ou vente de patrimoine.

Résultat opérationnel économique (ROPE) = moyens à disposition de la Commune lorsqu'elle a couvert ses dépenses de fonctionnement et le maintien de son patrimoine.

- > 0 fonctionnement et renouvellement patrimoine à terme
- < 0 et CF > 0 ne couvre pas le renouvellement du patrimoine à terme
  -> augmentation de la dette à long terme
- < 0 et CF < 0 s'endette pour fonctionner
  -> augmentation de la dette à court terme

La situation économique de la Commune présente une situation économique équilibrée en 2023 et 2024. Cette situation s'est détériorée avec la baisse du coefficient d'impôt à 67.5 en 2025. Toutefois, cette présentation ne tient pas compte, comme présenté sous le point 4 ci-dessus, des recettes extraordinaires provenant de l'impôt sur les successions et donations.

Analyse économique	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes	62 926 058	61 222 698	62 192 558	64 085 858	62 566 572	63 949 580	64 572 222
Dépenses y.c. amort obl.	61 967 288	60 537 162	61 894 235	64 129 575	63 152 853	67 089 289	69 082 463
Rés. opérat. économique	**958 771**	**685 536**	**298 323**	**-43 716**	**-586 282**	**-3 139 709**	**-4 510 241**
Ordures ménagères et déchetteries	86 758	173 776	-190 645	-53 340	36 480	-136 525	-136 525
Réseaux d'égouts, d'épuration	-37 569	263 892	242 503	148 230	466 591	163 262	119 512
Service des eaux	313 620	228 795	-105 748	-445 931	993 376	654 374	579 165
Solde DA	**362 809**	**666 464**	**-53 890**	**-351 041**	**1 496 447**	**681 111**	**562 152**
ROPE après DA	**1 321 580**	**1 352 000**	**244 432**	**-394 757**	**910 166**	**-2 458 598**	**-3 948 089**
Amortissements	5 539 615	5 888 380	6 390 609	6 588 280	5 425 017	6 174 175	6 482 742
Cash-flow	**6 861 194**	**7 240 380**	**6 635 041**	**6 193 523**	**6 335 183**	**3 715 577**	**2 534 653**
Recettes investissement	744 110	1 969 128	1 550 129	906 276	693 967	0	0
Dépenses investissement	-6 187 807	-6 535 028	-10 576 484	-16 891 822	-10 458 708	-11 137 000	-26 517 000
Succession et donation	0	0	0	0	16 500 000	2 000 000	0
Cash-flow libre	**1 417 497**	**2 674 479**	**-2 391 314**	**-9 792 022**	**13 070 442**	**-5 421 423**	**-23 982 347**
Endettement net	*94 351 339*	*86 978 148*	*86 950 912*	*99 570 434*	*70 009 824*	*73 438 125*	*97 420 472*

Dans ce contexte, et malgré la bonne tenue apparente des comptes 2025, une vigilance particulière doit être maintenue quant à l'évolution des finances communales. La capacité à équilibrer durablement les comptes reposera notamment sur l'adéquation entre les revenus fiscaux récurrents et les charges structurelles.

Les chapitres ci-dessous donnent plus d'informations sur les défis et les inconnues qui attendent notre Commune pour la nouvelle législature.

6. Situation économique générale

L'inflation montre des signes de stabilisation, avec des prévisions autour de 1.0 % à 1.3 % pour 2026, dans un contexte économique encore marqué par de nombreuses incertitudes.

Le taux de chômage en Suisse demeure relativement bas, se situant aux alentours de 2.5 % de la population active, avec une légère tendance à la hausse observée ces derniers mois.

La croissance économique (PIB) reste modérée, avec des perspectives estimées entre 1.0 % et 1.5 % pour 2026, en ligne avec le ralentissement observé au niveau européen.

L'impôt sur la fortune perçu sur le territoire communal reste globalement stable et ne devrait pas connaître de variations significatives à court terme.

L'évolution de l'indice des prix à la consommation continue d'exercer une pression sur les charges communales, notamment en matière de masse salariale et de coûts liés aux prestations de tiers. Par ailleurs, les coûts énergétiques demeurent soumis à des fluctuations importantes et difficiles à anticiper avec précision.

Les votations citoyennes sur la suppression de la valeur locative fictive et sur l'imposition individuelle n'ont pas encore déployé leurs effets sur les comptes de la Commune.

7. Situation actuelle

Impôt cantonal de base	100.0 %
Taux de l'impôt communal 2026	67.5 % de l'impôt cantonal de base
Taux de l'impôt cantonal 2026	155.0 % de l'impôt cantonal de base*

*L'impôt cantonal de base sur le revenu des personnes physiques est réduit de 3.5 % à l'exception de l'impôt cantonal de base afférent aux revenus imposés selon les articles 48a et 49 LI

Etat de l'endettement et de cautionnement au 31 décembre 2025 :

Montant effectif de l'endettement	CHF	96'830'323.36
Montant effectif des cautionnements	CHF	836'409.80
Plafond voté (préavis 05/2022)	CHF	155'000'000.-

Le plan des investissements non encore priorisé fait état des montants suivants (état juin 2026) * :

Investissements prévus 2026	CHF	6'851'000.-
Investissements prévus 2027	CHF	21'937'000.-
Investissements prévus 2028	CHF	28'082'000.-
Investissements prévus 2029	CHF	33'519'000.-
Investissements prévus 2030	CHF	36'887'000.-

*plan qui sera revu dans le cadre du projet de budget 2027

Déficit budgétaire 2026	CHF	5'534'745.-
Marge d'autofinancement positive	CHF	323'190.-
Déficit prévisionnel 2026 (ROPE)	CHF	3'139'709.-
Marge d'autofinancement positive	CHF	3'715'577.-

Les investissements prévus (à prioriser), mis en relation avec les marges d'autofinancement, imposeront ces prochaines années de devoir s'endetter. Le taux moyen en dessous de 1 % qui a prévalu ces dernières années n'est plus d'actualité ; le dernier emprunt pour une durée de 5 ans a pu être négocié à 1.60 % par an (21.06.2024).

La Municipalité tient aussi à préciser quelques points qui impacteront, de façon pérenne, à court et moyen terme, les finances communales, soit :

- Amortissements et intérêts des nouveaux investissements.
- Nouvelles structures d'accueil de la petite enfance.
- Association sécurité Riviera.
- Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV).

Revenu fiscal standardisé 2025	CHF	3'999.20
Revenu fiscal standardisé économique 25	CHF	3'849.00
Revenu fiscal standardisé économique 26	CHF	3'891.20

Avec la NPIV, quelle que soit le revenu fiscal standardisé par habitant de la Commune, elle devra reverser, pour la solidarité, le 80 % de ce qui dépasse le revenu fiscal standardisé moyen de l'ensemble des Communes.

8. Proposition municipale

L'étude de la mise à jour de la planification financière demandera à la Municipalité encore un peu de temps afin d'évaluer une potentielle modification du taux fiscal, en tenant compte du maintien des prestations actuelles ainsi que de celles découlant des nouveaux investissements ou conventions exogènes. Comme cela a été annoncé avant la fusion, la Municipalité souhaitait tendre vers une stabilité post-fusion et un équilibre financier durable.

Les comptes 2025 présentent un résultat particulièrement favorable. Toutefois, celui-ci repose en grande partie sur des produits extraordinaires à hauteur d'environ CHF 33 millions, ainsi que sur des rattrapages de revenus fiscaux d'années antérieures liés à des décalages temporels. En retraitant ces éléments non récurrents, il apparaît que les revenus ordinaires ne couvrent pas les charges de l'exercice, de sorte que le résultat positif constaté ne reflète pas une situation structurellement équilibrée et masque des pertes sous-jacentes.

Par ailleurs, certaines charges, notamment liées à l'ouverture de nouvelles structures d'accueil parascolaire et préscolaire, ont impacté partiellement les comptes 2025 et ne déploieront leurs effets qu'à partir de 2026. Dans ce contexte, la capacité contributive de la population, déjà considérée comme atteignant la limite en 2024, apparaît en diminution, ce qui restreint la marge de manœuvre de la Commune.

Les projections issues de la planification financière à l'horizon 2030 confirment cette tendance, montrant que, sur la base des revenus ordinaires, la Commune ne dégagera pas de résultats positifs mais fera face à des déficits récurrents.

Dans ce cadre, la Municipalité souligne l'importance de déterminer avec prudence l'affectation des produits extraordinaires constatés en 2025. Ceux-ci ne doivent pas conduire à une appréciation trop favorable de la situation financière réelle. En effet, en l'absence de ces éléments exceptionnels, la Commune aurait présenté un déficit. A noter qu'en raison des prestations supplémentaires proposées à la population, ce déficit est appelé à s'accentuer avec l'augmentation des charges.

En l'état, la Municipalité estime que les éléments exposés ci-dessus justifient le maintien du taux d'imposition actuel à 67.5, afin de ne pas péjorer la situation financière de la Commune et de préserver sa capacité à faire face aux déséquilibres structurels à venir.

9. Comparatif des Communes du district

2026	Adopté en	Valable jusqu'en	En % imp. cant. base			Impôt foncier		Impôt personnel fixe	Droits de mutation					Impôt compl. s/immeubles soc. et fond.	* Chiens	* Impôt sur les divertissements
										Succ. et donations						
			Impôt revenu, fortune, bénéf., capital, spécial étrangers	Impôt spécial affecté	Pour-cent total	Immeubles	Constr. non immatric. registre foncier		Ventes, cessions, etc.	Ligne directe ascendante	Ligne directe descendante	Ligne collatérale	Entre non-parents			
			1	2	1+2	0/00	0/00	Fr.	ct.	ct.	ct.	ct.	ct.	ct.	Fr.	0/0
DISTRICT RIVIERA-PAYS D'ENHAUT																
Blonay - Saint-Légier	2024	2026	67,5	-	67,5	1,00	0,50	-	50	-	-	100	100	50	100,00	-
Chardonne	2025	2026	68,0	-	68,0	1,00	-	-	50	70	50	100	100	50	80,00	-
Château-d'Oex	2025	2027	79,5	2,0	81,5	1,50	0,50	-	50	100	100	100	100	50	120,00	-
Corseaux	2025	2026	67,5	-	67,5	1,00	0,50	-	50	100	25	100	100	50	50,00	-
Corsier-sur-Vevey	2025	2026	64,5	-	64,5	1,20	-	-	50	100	-	100	100	50	100,00	-
Jongny**	2023	2025	69,5	-	69,5	1,20	0,50	-	50	50	50	100	100	50	100,00	-
La Tour-de-Peilz**	2023	2024	62,5	1,5	64,0	1,20	0,50	-	50	100	-	100	100	50	100,00	-
Montreux	2025	2027	65,0	-	65,0	1,50	0,50	-	50	100	80	100	100	50	100,00	-
Rossinière	2025	2026	81,0	-	81,0	1,50	0,50	-	50	100	50	100	100	50	80,00	10,00
Rougemont	2025	2026	79,0	-	79,0	1,50	-	0	50	50	50	100	100	50	60,00	-
Vevey	2025	2026	74,5	-	74,5	1,50	0,50	-	50	100	75	100	100	50	150,00	-
Veytaux	2024	2026	65,0	-	65,0	1,50	0,50	-	50	50	-	100	100	50	100,00	100 cts

Il n'y a aucun impôt personnel fixe prélevé dans les Communes du district.

10. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande à ce qu'il plaise au Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Blonay - Saint-Légier
décide

⇒ Adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2027 tel que présenté en annexe.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic — La secrétaire adj.

S. Krebs — E. Grandjean-Marie

Annexes : Projet d'arrêté d'imposition
Situation des taxations au 30 juin 2026

Délégation municipale : M. Stéphane Krebs, syndic

DGAIC – Direction générale des affaires institutionnelles et des communes

À retourner en 4 exemplaires datés et signés
à la préfecture pour le.....

District de Riviera-Pays-d'Enhaut
Commune de Blonay - Saint-Légier

ARRÊTÉ D'IMPOSITION
pour 2027 à 2027

Le Conseil général/communal de Blonay - Saint-Légier.

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier – Il sera perçu pendant 1 an(s), dès le 1er janvier 2027, les impôts suivants :

1 Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 67.5 %

2 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 0 %

3 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles

Immeubles sis sur le territoire de la commune : par mille francs 1 Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LICom) :

par mille francs 0.5 Fr.

Sont exonérés :

a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;

b) les immeubles de l'État, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs ;

c) les immeubles des Églises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Églises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

4 Impôt personnel fixe

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier : 0 Fr.

Sont exonérés :

a) les personnes indigentes;
b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

5 Droits de mutation, successions et donations

a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers : par franc perçu par l'État 50 cts
b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)

en ligne directe ascendante :	par franc perçu par l'État 0 cts
en ligne directe descendante :	par franc perçu par l'État 0 cts
en ligne collatérale :	par franc perçu par l'État 100 cts
entre non parents :	par franc perçu par l'Etat 100 cts

6 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2)**.**

par franc perçu par l'État 50 cts

7 Impôt sur les loyers

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble)
Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune. pour-cent du loyer 0 %

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcations pour charges de famille suivantes :

8 Impôt sur les divertissements

Sur le prix des entrées et des places payantes : 0 cts

Notamment pour :

a) les concerts, conférences, expositions, représentations théatrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires ;
b) les manifestations sportives avec spectateurs ;
c) les bals, kermesses, dancings ;
d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

9 Impôt sur les chiens par chien 100 Fr.
(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens)

Exonérations :

A)reconnus d'utilité publique
B)de thérapie d'aveugle
C)bénéficiaire des prestations complémentaires, revenu d'insertion, assistance EVAM ou du CSIR
D)exonération valable que pour un seul chien

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.
(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

Choix du système de perception

Article 2. – Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux LICom).

Échéances

Article 3. – La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.

Paiement - intérêts de retard

Article 4. – La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 3.5 % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. À défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique.

Remises d'impôts

Article 5. – La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.

Infractions

Article 6. – Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.

Soustractions d'impôts

Article 7. – Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 5 fois (maximum 8 fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci.

Autorité de recours

Article 8. – Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité compétente conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).

Paiement des impôts sur les successions et donations par dation

Article 9. – Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 "sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations" modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil général/communal dans sa séance du

Le-La président-e : **le sceau :** **Le-La secrétaire :**

Commune de
Blonay - Saint-Légier

Taxations

Personnes physiques

Situation **30.06.26**

Année	Décomptes	Acomptes	Taux impôt	Taux taxation	Total	%
Impôt 2009-2023						
Revenu	1 034 409.50	-908 994.75		99.27	125 414.75	13.80
Fortune	397 097.10	-403 849.10	68.50		-6 752.00	-1.67
	1 431 506.60	-1 312 843.85			118 662.75	9.04
Impôt 2024						
Revenu	8 324 213.90	-6 333 305.70		97.04	1 990 908.20	31.44
Fortune	2 361 316.30	-2 080 851.00	68.50		280 465.30	13.48
	10 685 530.20	-8 414 156.70			2 271 373.50	26.99
Impôt 2025						
Revenu	8 237 556.90	-7 457 774.85		42.21	779 782.05	10.46
Fortune	1 404 383.10	-1 323 806.35	67.50		80 576.75	6.09
	9 641 940.00	-8 781 581.20			860 358.80	9.80
Impôt 2026						
Revenu	3 544.78	31 658 989.45		0.15	31 662 534.23	
Fortune	187.25	7 346 680.75	67.50		7 346 868.00	
	3 732.03	39 005 670.20			39 009 402.23	
Totaux	21 762 708.83	20 497 088.45			42 259 797.28	
				Budget		
Revenu	17 599 725.08	16 958 914.15	34 558 639.23	37 000 000.00	-2 441 360.77	
Fortune	4 162 983.75	3 538 174.30	7 701 158.05	8 500 000.00	-798 841.95	
ADB	27 893.57	-	27 893.57	-	27 893.57	
Prestation en capital / art. 29a LI	-	-	-	-	-	
Prestation en capital art. 49 ICC	691 443.65	-	691 443.65	-	691 443.65	
Bénéfice de liquidation art. 48a LI	104.80	-	104.80	-	104.80	
401 - PP : Amende soustraction ICC	17 450.00	-	17 450.00	-	17 450.00	
Gestion de faillite	10 264.73	-	10 264.73	-	10 264.73	
Sous-totaux	**22 509 865.58**	**20 497 088.45**	**43 006 954.03**	**45 500 000.00**	**-2 493 045.97**	
Dépenses	1 108 160.26	-	1 108 160.26	1 300 000.00	-191 839.74	
Gains immobiliers	1 134 902.30	-	1 134 902.30	2 000 000.00	-865 097.70	
Droits de mutations	1 289 365.15	-	1 289 365.15	2 500 000.00	-1 210 634.85	
Impôt à la source	515 716.68	-	515 716.68	300 000.00	215 716.68	
Donations	36 653.10	-	36 653.10	200 000.00	-163 346.90	
Successions	5 253 751.50	-	5 253 751.50	1 000 000.00	4 253 751.50	
Totaux	**31 848 414.57**	**20 497 088.45**	**52 345 503.02**	**52 800 000.00**	**-454 496.98**	

impôt à la source = y compris sourcier mixte

% = écart entre les acomptes perçus et les taxations définitives. A rapporter au pourcentage de taxations effectuées.

Acomptes complémentaires avant taxations définitives sur les années antérieures

PP impôt sur le revenu	1314	1 055 447.22
PP impôt sur la fortune	1324	196 749.07

Contrôle double type d'écriture

Personnes morales

Toutes années	Taxation	Acomptes	Total	Budget	Ecart
Bénéfice	755 080.10	-	755 080.10	1 000 000.00	-244 919.90
Capital	53 484.00	-	53 484.00	100 000.00	-46 516.00
Gestion de faillite	2 915.11	-	2 915.11	-	2 915.11
Impôt compl s/imm	-4 664.30	-	-4 664.30	150 000.00	-154 664.30
Gains immobiliers	3 160.20	-	3 160.20	-	3 160.20
Droits de mutation	63 650.65	-	63 650.65	-	63 650.65
Totaux	**873 625.76**	**-**	**873 625.76**	**1 250 000.00**	**-376 374.24**

Contrôle général **54 471 325.07**